

**CHSCT du 26 septembre 2017
Déclaration liminaire**

M. le Président,

En ce 1^{er} CHSCT de rentrée, les élus **FO-Finances 62** vous rappellent qu'en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents, vous avez une obligation de résultat.

À ce titre, en tant que chef de service signataire du DUERP, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Ces mesures visent également à engager des actions d'information et de formation (art. L4121-1 du Code du Travail).

Concrètement, les élus **FO-Finances 62** vous interpellent sur la situation de 3 services en particuliers. Sans qu'il soit nécessaire de tous les citer, vous les reconnaîtrez :

En 1^{er} point, les élus **FO-Finances 62** constatent que dans le cas où une crise majeure secoue un service entier nous ne sommes pas en mesure d'envoyer rapidement des professionnels de l'écoute pour un **débriefing**. L'actualité récente du département prouve qu'il serait utile de passer une convention afin d'être réactif et de soutenir les agents confrontés à certaines épreuves.

M. le Président,

nous vous demandons de passer rapidement une telle convention.

En 2^e point, nous sommes lassés d'alerter encore et encore sur le climat social de certains services. Sans citer le service concerné, après signalement de plusieurs agents, après une tentative d'EDD (Espace De Dialogue), après une médiation sociale, après une sorte de tutelle prolongée, les élus **FO-Finances 62** constatent avec agacement que sitôt la tutelle levée, les agissements déplacés et inadmissibles dans le cadre de relation de travail reprennent vigueur. Rien n'a changé si ce n'est la liste des victimes qui s'allonge...

M. le Président, qu'avez-vous l'intention de faire ?

Il faut agir sans délai ! Il y va de la santé directe de vos agents.

En 3^e point, pourquoi, M. le Président, continuez-vous à maintenir le secret sur l'identité du futur chef de poste de la trésorerie fusionnée de Vimy, ex-Rouvroy. À quoi vous sert-il de laisser les agents pourtant directement concernés dans l'incertitude. Depuis le 12 juillet, le secret commence à être bien éventé.

Allez-vous attendre le 31 décembre ?

D'un point de vue plus général, les élus **FO-Finances 62** vous demandent :

1. de rappeler aux agents, que si la fiche de signalement reste un outil utile d'information de la Direction par les services lors de situations délicates, en aucun cas, elles ne se substituent à un appel des pompiers, à une déclaration d'accident de service ou à un dépôt de plainte. Trop souvent, les agents croient que la Direction étant informée, elle les protégera et mènera les poursuites adéquates. Les agents doivent savoir que s'ils veulent voir leur agresseur sanctionné, ils doivent s'adresser directement à la justice. Les agents doivent déposer plainte, comme ils le feraient s'ils se faisaient agresser dans la rue.

2. De faire le point sur la mise à jour des guides files, serres files sur tous les sites du département. Engagement avait été pris de réaliser cette opération au 1^{er} septembre 2017. Or, les élus **FO-Finances 62** constatent qu'en plusieurs endroits les agents nommés sur les fiches ne sont même pas au courant de cette responsabilité, encore moins du périmètre attribué.
3. Enfin, cela fait maintenant 8 mois, qu'il n'y a plus de médecin de prévention dans notre département. Nous continuons et continuerons à exiger que les deux postes soient pourvus.

Les délégués FO-Finances 62 en CHSCT :
Titulaires : Delphine MORTELETTE & Laurence DIDAUX
Suppléants : Jacques REGNIER & Sylvie MANIEZ